

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Mise en œuvre du plan pour l'éducation artistique et l'action culturelle à l'école - Chartes pour une éducation au patrimoine "Adopter son patrimoine"

NOR : MENE0200882C

RLR : 501-6

CIRCULAIRE N°2002-086

DU 22-4-2002

MEN - DESCO A9

MCC

Texte adressé aux préfètes et préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

o L'éducation au patrimoine est partie intégrante de la formation artistique et culturelle des élèves, tout au long de leur scolarité et, à ce titre, est inscrite dans le plan pour le développement de l'éducation artistique et l'action culturelle, mené conjointement par le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la culture et de la communication.

L'éducation au patrimoine éveille aux formes artistiques et culturelles, à partir de la découverte de l'environnement quotidien. Inscrivant cet apprentissage dans une compréhension de notre héritage, elle participe fondamentalement à la structuration de l'identité culturelle des individus.

Une dynamique s'est développée depuis les années 80, en lien avec les musées, notamment à travers les programmes et le dispositif des classes patrimoine, ainsi qu'au sein du réseau des villes et des pays d'art et d'histoire, et depuis 1996 avec l'opération "Adopter un jardin", permettant de constituer un socle d'expériences et de références. Parallèlement, de nombreuses collectivités territoriales, à travers leurs structures culturelles et leur politique de valorisation patrimoniale, ont favorisé les projets conduits en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

Le cadre du plan de cinq ans pour le développement de l'éducation artistique à l'école doit nous permettre de franchir une étape supplémentaire dans cette dynamique.

À cet effet, il vous est demandé de favoriser la mise en place de partenariats visant à organiser, au niveau le plus proche de l'établissement d'enseignement, le rapprochement entre les élèves et un ensemble patrimonial choisi en fonction de son intérêt artistique et culturel et, plus largement, de sa capacité à accompagner une démarche éducative.

Ces partenariats s'inscriront dans le cadre d'une charte nationale pour une éducation au patrimoine, intitulée "Adopter son patrimoine", dont vous trouverez ci-après le texte. Cette charte fixe la philosophie et les objectifs communs aux coopérations locales.

Une convention présentera les caractéristiques propres de l'adoption. Elle précisera notamment le contexte patrimonial retenu, les enjeux pédagogiques et culturels, les actions de formation mises en place, les modalités de financement et les procédures de suivi et d'évaluation.

Vous trouverez, ci-joint, un modèle de convention, destiné à fournir un cadre pour la négociation et la rédaction auquel vous intégrerez les spécificités liées aux situations locales.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette démarche pédagogique de partenariat en faveur du patrimoine.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur du Cabinet
Christian FORESTIER

Pour la ministre de la culture et de la communication
et par délégation,

Le directeur du Cabinet
Jacques VISTEL

CHARTE POUR UNE ÉDUCATION AU PATRIMOINE "ADOPTER SON PATRIMOINE"

1 - Une philosophie d'action : "Adopter son patrimoine"

La formalisation des engagements partenariaux déjà existants et le développement des initiatives locales doivent être encouragés, fédérés et approfondis. Ce nouveau mode de travail se traduira par un acte symbolique : adopter son patrimoine à travers une charte. Adopter doit être entendu au sens de "choisir", "faire sien". Par l'adoption, les élèves s'approprient, d'une manière matérielle et intellectuelle, un édifice, un quartier, un musée, un jardin, une collection, une œuvre ou un site de proximité. Ils peuvent donc devenir "détenteurs" à la fois de la mémoire de l'élément choisi et de son devenir. Au-delà de la simple connaissance, ils prennent conscience de leur responsabilité de citoyens face à ce patrimoine qu'ils apprennent à protéger voire à réhabiliter. L'adoption implique, enfin, une familiarité qui permet de créer un lien fort et durable. Les élèves deviennent de vrais acteurs au sein de leur environnement.

La charte, quant à elle, constitue un cadre de coopération que se donne l'ensemble des partenaires institutionnels : les ministères de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, mais aussi bien sûr les collectivités territoriales. D'autres partenaires peuvent apporter leur soutien, en particulier pour le patrimoine militaire et rural.

Cette coopération permet, sur un territoire identifié (ville, canton, pays, département, etc.), de mettre en place un programme commun autour de thématiques patrimoniales porteuses de sens : des enjeux urbains ou de territoires, des collections patrimoniales (musées, archives) significatives, des questions d'identité culturelle (patrimoine oral ou ethnographique). Ce programme facilite ensuite la mise en place de projets entre des classes et des structures culturelles, et la définition progressive de véritables objectifs éducatifs liés au territoire, à son héritage, et à son devenir.

Cette charte permet ainsi d'intégrer toutes les dimensions nécessaires : projet de politique patrimoniale sur le territoire concerné, réflexion sur l'adéquation entre les réalités patrimoniales et les projets culturels développés, liens avec les programmes scolaires et les projets d'écoles ou d'établissements, mais aussi formations communes des différents partenaires, élaboration d'outils pédagogiques et d'instruments d'évaluation ou de valorisation, modalités de fonctionnement.

Elle doit permettre de rassembler autour du patrimoine l'ensemble des citoyens, parents d'élèves, entreprises privées, associations, etc. en créant une mobilisation au niveau d'un quartier, d'une ville, d'un canton, d'un département.

2 - La démarche

En application de cette charte, les écoles et les établissements scolaires (une ou plusieurs classes) peuvent découvrir et étudier un site, un édifice ou un objet patrimonial, pour une année scolaire ou plus, dans le cadre d'un projet artistique ou culturel.

Dans le cas de l'école, cette approche est fondée notamment sur une découverte sensible, par la pratique de l'espace et de la forme et par une initiation aux dimensions historiques et artistiques de l'environnement et du territoire. Ce travail se fait prioritairement dans les classes à projet artistique et culturel. Dans le cadre des nouveaux programmes scolaires, ces projets s'inscrivent aussi dans l'initiation à l'histoire et à ses références culturelles et patrimoniales, au français par la littérature, aux arts visuels et à la musique.

Au collège, le projet, conduit en fonction des programmes scolaires, peut permettre des études variées, liées à l'histoire, à la littérature, à la musique, aux arts plastiques etc. Il peut s'appuyer sur les classes à PAC en sixième, mais aussi sur les itinéraires de découverte en cinquième et en quatrième.

Au lycée, le projet vise davantage à la problématisation d'enjeux culturels ou artistiques. Par exemple, l'adoption d'une chapelle romane peut être le point de départ d'une étude de l'art sacré, de son sens et de sa fonction. Des approches comparatives avec d'autres éléments en France ou en Europe, éventuellement par le biais d'échanges internationaux, peuvent être favorisées. Dans cette optique de pédagogie de projet, les classes à PAC, les travaux personnels encadrés, les enseignements de spécialités et les options artistiques, notamment l'option "histoire des arts", ainsi que les enseignements et options de langues anciennes, offrent des modalités de travail particulièrement adaptées.

Un projet d' "adoption" suppose de prendre en compte trois préoccupations :

Le choix du contexte patrimonial

Celui-ci peut être très divers. Il peut s'agir d'un monument, d'un quartier, de son propre établissement scolaire, d'un musée, d'un chantier archéologique, d'un élément du patrimoine local (patrimoine historique, industriel ou

scientifique), d'un fonds d'archives, d'un site naturel, d'une œuvre, etc. La pertinence de ce choix doit porter non seulement sur la valeur patrimoniale du site, de l'édifice ou de l'objet, mais aussi sur l'actualité de tel ou tel programme de restauration ou de réhabilitation. La prise en compte de l'actualité scientifique doit augmenter, en effet, le sentiment de participation aux enjeux patrimoniaux et donc faciliter l'appropriation affective.

La dimension pédagogique

Quelle que soit la démarche particulière adoptée, il convient que chaque élève puisse, dans cet apprentissage du regard, être sensibilisé aux processus de création des œuvres plastiques et architecturales, mais aussi en saisir le sens dans le contexte général de l'histoire de la société. L'ambition d'une telle éducation dépasse donc la simple idée de l'apprentissage de références historiques. Elle doit encourager à regarder de manière active, c'est-à-dire aussi critique, les formes, les images et les réalités qui composent notre environnement et qui sont les manifestations de créations successives des hommes et des sociétés. Se situer dans son patrimoine et dans son cadre de vie, c'est se constituer des repères pour le présent et l'avenir.

La prise de responsabilité citoyenne par rapport à cet héritage doit être également recherchée dans une dimension élargie. Cette action pédagogique, proposée aux élèves à partir de leur environnement proche, doit être, en effet, la préfiguration d'un engagement dans une attention et une lecture différentes du patrimoine à l'échelle du monde.

La mise en valeur de cet apprentissage

Il s'agit d'impliquer les élèves dans la réalisation d'un projet de restitution du travail effectué par la classe et qui les rende réellement acteurs de ce patrimoine. Cette restitution peut prendre des formes diverses : devenir pour un temps donné les "guides" pour l'élément adopté, réaliser des projets de valorisation par des documents, une signalétique, un film, participer aux décisions culturelles ou politiques à travers la participation à des conseils municipaux, à des concours d'aménagement urbain, etc.

3 - Le pilotage

Un groupe de pilotage opérationnel contribue à la définition des priorités locales, à leur mise en œuvre, à leur évaluation et à leur suivi dans le temps. Ce groupe de pilotage au niveau de la commune (pour les villes de plus de 10 000 habitants) ou du département "adopté" sera présidé par le recteur ou son représentant. En fonction des besoins, des projets et de la dimension géographique retenue, il pourra être composé :

- de représentants de l'éducation nationale, chargés de la coordination des actions patrimoine :
 - . un inspecteur de l'éducation nationale et un conseiller pédagogique, pour le 1er degré, un inspecteur pédagogique régional, pour le second degré, un enseignant d'un service éducatif de musée, d'archives ou de bibliothèque ;
- de représentants du ministère de la culture :
 - . un représentant des services patrimoniaux de la direction régionale des affaires culturelles ou le conseiller chargé de l'architecture ou le conseiller chargé de l'éducation artistique, etc. ;
- de représentants de la collectivité territoriale :
 - . un ou plusieurs acteurs ou services culturels impliqués dans les projets patrimoniaux ;
- toute autre personne ou association, choisie es qualités dans le cadre de ces projets, en particulier le directeur du CAUE.

Pour être efficace, ce groupe ne devrait pas être trop nombreux.

4 - L'accompagnement documentaire ou éditorial

La mise en œuvre des projets suppose des outils pédagogiques adaptés aux attentes des enseignants et des acteurs culturels impliqués dans une opération d'adoption. La charte doit permettre aux différents partenaires de s'engager dans une réflexion commune sur la pertinence, par rapport aux besoins, des outils existants et à créer. Les CRDP pourront coordonner la prise en compte de la documentation dans la base nationale des ressources artistiques et culturelles et la conception et l'édition des instruments pédagogiques nécessaires.

5 - Formation

La préparation et le suivi des projets au niveau de la ville ou du département supposent aussi un objectif de formation commun entre les différents acteurs (enseignants et acteurs culturels). Les sessions de formation devront mobiliser toutes les structures concernées, notamment les IUFM. Elles viseront l'acquisition de savoirs sur les enjeux actuels du patrimoine et sur ses caractéristiques locales dans une approche méthodologique de l'éducation au patrimoine. Durant le suivi des projets, ces formations constitueront des moments d'échange, de réflexion, d'évaluation pour les différents acteurs. L'inscription de ces stages au sein des plans départementaux et académiques de formation, en ce qui concerne les personnels enseignants, devra être une priorité et constitue la garantie de la pérennité des projets.

En outre, la participation à des formations nationales ou interacadémiques sera favorisée.

Les CRDP pourront se mettre au service de cet objectif.

L'engagement dans la mise en œuvre d'une telle charte doit permettre d'inscrire les actions entreprises dans un

réseau national et de participer à l'élaboration de fondements méthodologiques pour l'éducation au patrimoine. La participation à ce réseau permettra des échanges d'informations et d'expériences aux niveaux national et international qui seront régulièrement valorisées, à l'occasion d'événements nationaux comme les journées du patrimoine, le printemps des musées ou autres moments.

6 - Les signataires de la charte

Les signataires de la charte sont :

- le recteur de l'académie ou son représentant, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le président du conseil général ou le maire selon l'échelon impliqué par la charte.

D'autres partenaires pourront également s'associer à ces chartes :

- l'université ;
- l'institut universitaire de formation des maîtres ;
- les écoles d'architecture ;
- la région, le département, les communautés de communes et d'agglomérations, les pays ;
- les associations s'occupant de valorisation de patrimoine dont l'action est reconnue par les ministères de la culture et de l'éducation nationale, en particulier les CAUE ;
- le centre régional de documentation pédagogique et le centre départemental de documentation pédagogique, dans leurs domaines de compétence ;
- le Centre des hautes études de Chaillot (CHEC).

Contacts :

- Yannick Lintz, conseillère pour le patrimoine, mission de l'éducation artistique et culturelle, ministère de l'éducation nationale, 173, boulevard Saint Germain 75006 Paris, tél. 01 55 55 31 20, fax 01 55 55 31 81, mél. : yannick.lintz@cndp.fr

- Florence Biot, chargée d'études à la direction de l'enseignement scolaire, bureau A9, ministère de l'éducation nationale, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 12 65, fax 01 55 55 29 54. mél. : florence.biot@education.gouv.fr

- Brice de Villers, chargé de mission à la délégation au développement et à l'action territoriale, ministère de la culture et de la communication, 2, rue Jean Lantier, 75001 Paris, tél. 01 40 15 78 26, mél. : brice.de-villers@culture.gouv.fr

MODÈLE DE CONVENTION D'ÉDUCATION AU PATRIMOINE ÉDUCATION NATIONALE - CULTURE - VILLE/DÉPARTEMENT DE ...

PRÉAMBULE

L'éducation au patrimoine éveille aux formes artistiques et culturelles, à partir de la découverte de notre environnement quotidien et elle inscrit cet apprentissage dans une compréhension de notre héritage culturel. Elle participe donc fondamentalement à la structuration de l'identité culturelle des individus. Elle constitue, à ce titre, une priorité dans le plan de cinq ans pour le développement de l'éducation artistique à l'école, annoncé par les ministres de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, lors de leur conférence de presse commune le 14 décembre 2000.

L'ambition d'une telle éducation dépasse la simple idée de l'apprentissage de références historiques. Elle doit apprendre à regarder de manière active, c'est-à-dire aussi critique, les formes, les images et les réalités qui composent notre environnement et qui sont les manifestations de créations successives des hommes et des sociétés qui ont constitué notre patrimoine et notre cadre de vie. Aujourd'hui, dans l'éducation d'un enfant, cet enjeu est d'importance pour qu'il apprenne à se situer dans le présent et dans l'avenir.

En conséquence, l'État (ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale) et la ville de ... ont décidé d'unir leurs efforts afin d'harmoniser et de développer l'éducation au patrimoine en milieu scolaire.

Article 1 - Objectifs de la convention

La présente convention s'inscrit dans les cadres et les objectifs de l'opération "Adopter son patrimoine" tels qu'ils sont énoncés dans la charte pour une éducation au patrimoine, jointe en annexe.

Son objectif est de renforcer le partenariat entre les institutions signataires et de donner un cadre aux projets réunissant des établissements scolaires et des structures culturelles.

À cet effet, elle comporte trois types d'actions :

- les actions en direction des élèves ;
- les actions de formation ;
- la réflexion sur les outils pédagogiques.

Article 2 - Comité de pilotage

Le projet est coordonné par un comité de pilotage présidé par le recteur ou son représentant. Ce comité de pilotage contribue à la définition des priorités, il est chargé de leur mise en œuvre, du suivi des actions engagées et de l'évaluation de la politique menée. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé de représentants de l'éducation nationale chargés de la coordination des actions patrimoniales (IEN, conseillers pédagogiques, enseignants des services éducatifs de musée ou d'archives...), d'un inspecteur pédagogique régional en histoire ou en arts plastiques, de représentants de la DRAC (en particulier services patrimoniaux), de représentants de la ville de ..., d'un professionnel culturel du domaine, et de toute autre personne experte cooptée par le groupe.

Article 3 - Caractéristiques de l'adoption

Le choix du contexte patrimonial.

Le site de ... (ou le monument ...) a été choisi en raison de :

- sa valeur patrimoniale : ...
- l'actualité (programme de restauration ou de réhabilitation, par exemple) : ...

L'enjeu pédagogique et culturel.

- Les établissements concernés sont les suivants : ...
- Les modalités et le calendrier de l'adoption sont les suivants : ...
- Les objectifs pédagogiques visés sont les suivants : ...

La mise en valeur de cet apprentissage.

La restitution du travail effectué par la classe se fera sous la forme suivante : ...

Article 4 - Les actions de formation

Afin d'accompagner cette action, un programme de formations conjointes est mis en place, à l'attention des enseignants et des partenaires culturels.

Il concerne :

- l'acquisition de savoirs sur les enjeux actuels du patrimoine et sur ses caractéristiques locales ;
- la méthodologie de l'éducation au patrimoine.

L'opérateur en est ...

Article 5 - Les outils pédagogiques

Les signataires engagent une réflexion sur l'adéquation des outils pédagogiques mis à leur disposition.

Le CNDP, les CRDP et les CDDP sont associés à cette réflexion. Le CNDP coordonne la conception et l'édition d'outils adaptés.

Article 6 - Financements

Chacune des parties signataires mobilise pour ce partenariat les financements et les moyens suivants :

- la ville de ... (services municipaux, animateurs du patrimoine...) ;
- la DRAC (services éducatifs, cofinancements éducation artistique et formations...) ;
- le rectorat ou l'inspection académique (crédits pédagogiques, formations...).

Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale assurera une communication nationale sur l'opération "Adopter son patrimoine".

Article 7 - Évaluation et reconduction de la convention

Cette convention est établie pour trois ans. Une évaluation est élaborée conjointement par les parties signataires à la fin de chaque année scolaire. C'est à partir de cette évaluation que sont arrêtées les modalités de partenariat de l'année suivante. Elle prend effet à compter de la date de signature et est susceptible d'être modifiée par avenant.

Fait à , le

Pour le ministre de l'éducation nationale

Pour le ministre de la culture et de la communication

Pour le maire

B.O. n° 18 du 2 mai 2002